

**57^e assemblée annuelle
2021**

RAPPORT DU COMITÉ DES RÉOLUTIONS



**Du 24 au 26 novembre
CENTRE DE CONGRES DE SAINT-HYACINTHE**



TABLE DES MATIÈRES

<u>RÉSO N°</u>		<u>PAGE</u>
<u>1^{re} PARTIE</u>	<u>AFFAIRES SYNDICALES</u>	
Résolution 1	Centre de la petite enfance (CPE) – Front commun pour la prochaine négociation nationale	2
Résolution 2	Diversité et recrutement	3
Résolution 3	Étude conjointe des salaires	4
Résolution 5	Dépôt bancaire des prestations des fonds de grève	5
Résolution 6	Formation de préparation à un conflit de travail	6
Résolution 7	Formation sur l’action politique	7
<u>2^e PARTIE</u>	<u>SANTÉ & SÉCURITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL</u>	
Résolution 8	Loi 27 : Une attaque sans précédent à notre régime de santé et de sécurité du travail.....	9
Résolution 9	Service de l’indemnisation	10
Résolution 10	Remboursement des soins et traitement CNESST	11
<u>3^e PARTIE</u>	<u>ENJEUX SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET ÉCONOMIQUES</u>	
Résolution 11	Solidarité avec la peuples autochtones	13
Résolution 12	Violence conjugale et féminicides	14
Résolution 14	Lutter contre la discrimination faite aux femmes quant à l’accès aux hormones bio-identiques.....	15
Résolution 15	Environnement, réduction des gaz à effet de serre (décarbonation)	16
Résolution 16	Opposition contre la vaccination obligatoire.....	17
<u>4^e PARTIE</u>	<u>ENJEUX LIÉS AUX RELATIONS DE TRAVAIL ET À L’ACTION POLITIQUE</u>	
Résolution 17	Mobilisation et action politique.....	19
Résolution 18	Protection des régimes de retraite et des assurances	20
Résolution 19	Congé de maladie et/ou obligation familiale payé de 10 jours	21

Résolution 20	Industrie 4.0	23
Résolution 21	Francisation-Langue française, Modifications à la Loi 101, PL 96 - Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français	24

5^e PARTIE **RÉSOLUTION URGENTE**

Résolution URG 1	Obligation de négociier de bonne foi	26
Résolution URG 2	Souplesse au permis de travail restreint	27

RAPPORT DU COMITÉ DES RÉSOLUTIONS

Le comité des résolutions de la 57^e assemblée annuelle du Syndicat des Métallos du Québec s'est vu remettre 80 résolutions traitant de 20 sujets différents. L'ensemble de ces résolutions nous a été envoyé par 19 sections locales.

Trois résolutions ont été jugées non conformes et irrecevables. Tous les sujets de ces résolutions avaient déjà été soumis par d'autres sections locales. De plus, 13 résolutions ont été reçues en retard. Parmi celles-ci, les sujets de 11 résolutions avaient déjà été soumis par d'autres sections locales. Le comité a reconnu le caractère d'urgence de deux résolutions reçues en retard. Après fusion des résolutions semblables et l'ajout de la résolution d'urgence, ce sera donc 21 résolutions qui seront soumises à cette assemblée.

Le comité des résolutions soumet, à cette 57^e assemblée annuelle des sections locales du Syndicat des Métallos du Québec, le rapport ci-joint.

Votre comité des résolutions pour la 57^e assemblée annuelle des Métallos du Québec :



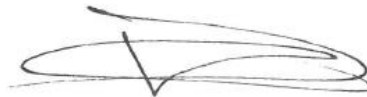
Nelson Breton SL 7065
Président



Alexandre Lebrun-Picard, SL 6818
Secrétaire



Youssef Belgana, SL 6658



Pierre-Richard Joseph, SL 1976



Nicholas Marchand, SL 9449



Alain Perreault, SL 9291



Karine Sénéchal, SL 5778

1^{RE} PARTIE

AFFAIRES SYNDICALES

RÉSOLUTION 1 amendée
Centre de la petite enfance (CPE)
Front commun pour la prochaine négociation nationale

ATTENDU QUE les centres de la petite enfance ont depuis plus de 20 ans permis le retour sur le marché du travail de milliers de femmes et permis aux familles de confier leurs enfants à des personnes ayant les compétences pour assurer le plein développement de ceux-ci et un apprentissage permettant une meilleure égalité des chances ;

ATTENDU QUE **depuis plusieurs années**, le personnel des centres de la petite enfance a dû subir des reculs importants, tant sur le plan monétaire que sur les conditions de travail **et que** les coupures dans les budgets sous le gouvernement libéral ont fait en sorte de priver les éducatrices du support nécessaire dans l'offre de service tant aux parents qu'aux enfants, **spécifiquement** avec les enfants à besoins particuliers ;

ATTENDU QUE le gouvernement actuel, malgré les beaux discours à propos des CPE, a fait le choix plutôt que de négocier aux tables de négociations de le faire sur la place publique et a souvent dénoncé le manque de disponibilité des syndicats, alors que c'est tout le contraire ;

ATTENDU QUE dans le contexte actuel et dans la façon d'opérer du gouvernement, nous aurions tout intérêt à unir nos forces afin de gagner cette bataille qui est fondamentale pour la pérennité des CPE et qui est fondamentale pour une pleine reconnaissance de ceux et celles qui sont aux premières lignes pour éduquer et développer les enfants qui leur sont confiés ;

ATTENDU QUE Cette bataille vise aussi dans un contexte de manque de main-d'œuvre à faire en sorte que cette profession devienne plus attractive.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos continue d'appuyer les salariées des CPE dans leurs revendications.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos demande à la FTQ de faire pression sur les autres centrales syndicales afin de former un front commun pour la prochaine négociation nationale.

SL 7065, 9291

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 1 amendée en modifiant le 2^e attendu.

RÉSOLUTION 2

Diversité et recrutement

- ATTENDU QUE** notre syndicat reconnaît qu'il est important que nos structures et nos militantes et militants soient représentatifs de la diversité des membres et des travailleuses et travailleurs du Québec, tant pour l'apport de cette représentativité au mouvement ouvrier que pour œuvrer à une meilleure justice sociale ;
- ATTENDU QUE** le rapport de force permettant une action syndicale efficace s'impose, entre autres, par le recrutement des membres ;
- ATTENDU QUE** pour choisir d'adhérer à un syndicat, il faut, entre autres, en comprendre le fonctionnement, les avantages ainsi que les lois et règlements qui le régissent ;
- ATTENDU QU'** il peut être plus difficile de communiquer efficacement avec les personnes issues de la diversité raciale, culturelle, ethnique, nationale et/ou religieuses en raison de barrières linguistiques ou culturelles par exemple ;
- ATTENDU QU'** il est important d'adapter notre service de recrutement afin de pouvoir expliquer et faire connaître notre syndicat aux personnes s'identifiant aux différents groupes de la diversité ;
- ATTENDU QUE** le recrutement serait facilité avec l'apport de membres représentatifs de la diversité de la population ;
- ATTENDU QUE** notre syndicat se compose de membres issus de la diversité et de la diversité intersectionnelle et qu'un nombre croissant de métallos s'identifient à différents groupes de la diversité,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos du District 5 et ses sections locales encouragent nos militantes et militants s'identifiant aux différents groupes de la diversité, dont notamment de la diversité raciale, culturelle, ethnique, nationale et/ou religieuse à s'impliquer dans le recrutement de nouveaux membres.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE les sections locales identifient et communiquent au service de recrutement le nom et les coordonnées des militantes et militants issus de la diversité et de la diversité intersectionnelle intéressés à devenir recruteurs ou à offrir leur aide pour communiquer efficacement avec les travailleuses et travailleurs lors de campagnes de recrutement.

SL 9400

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 2.

RÉSOLUTION 3 *substitut* ***Étude conjointe des salaires***

- ATTENDU QUE** nous sommes dans une ère de modernisation et de changement technologique qui demande des formations de plus en plus spécifiques axées sur la numérisation en lien avec l'industrie 4.0 ;
- ATTENDU QUE** les différents comités travaillent avec un manuel de référence qui date des années 70 ;
- ATTENDU QUE** dans le contexte actuel, les employeurs s'orientent de plus en plus vers l'arbitraire administratif dans l'espoir d'attraction et de rétention de main-d'œuvre ;
- ATTENDU QUE** le manuel d'étude conjointe de salaire **est un outil métallos utilisé dans plusieurs milieux de travail, et ce, depuis plusieurs années ;**
- ATTENDU QUE** l'étude conjointe des salaires (ECS) a un impact direct sur le salaire de nos membres selon leurs tâches au travail,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos exerce une pression **et fasse une demande officielle auprès du Syndicat international** pour réviser **et moderniser**, dans un délai raisonnable, le manuel d'étude conjointe des salaires (ECS) afin de se conformer **et d'être représentatif de** l'industrie actuelle et **future**.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE suite à ces changements, le service de formation du Syndicat des Métallos s'engage à mettre à jour la formation afin de conserver l'expertise des membres de nos comités ECS.

SL 5778, 6586, 8060

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution substitut 3 qui dispose des résolutions 3 et 4.

RÉSOLUTION 5 substitut
Dépôt bancaire des prestations des fonds de grève

- ATTENDU QU'** une partie des cotisations syndicales des membres va dans le Fonds de grève international et dans le Fonds de grève du District 5 ;
- ATTENDU QUE** lors d'un conflit de travail un montant du Fonds **de grève** international et du **Fonds de grève** du District 5 est distribué aux membres des sections locales pour les aider tout le long du conflit ;
- ATTENDU QUE** selon les règles du syndicat international ce montant doit être absolument distribué par chèque,
- ATTENDU QUE** **ces chèques nécessitent plusieurs signatures de personnes qui peuvent ou non être facilement accessibles, ce qui peut occasionner des délais indésirables tant pour la signature que la distribution des chèques ;**
- ATTENDU QUE** dans certains milieux représentés par le Syndicat des Métallos, il y a des régions éloignées avec des travailleurs sur des horaires de type navettage « fly-in fly-out » ;
- ATTENDU QUE** **de plus en plus** d'institutions bancaires tendent à transférer vers le mode numérique ;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos du District 5 fasse des représentations au niveau du Syndicat international pour amorcer une réflexion concernant la possibilité que les travailleurs en conflit puissent recevoir leur secours de grève par dépôt **bancaire et de simplifier les règles de vérification et de sécurité applicables.**

SL 5778

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution substitut 5 en modifiant le titre.

RÉSOLUTION 6 amendée
Formation de préparation à un conflit de travail

- ATTENDU QUE** lors d'un renouvellement de convention collective qui est rendue au bout du processus de négociation, le moyen de pression ultime pour les comités est de déclencher une grève ;
- ATTENDU QUE** plusieurs sections locales doivent en venir à ce moyen de pression face à leur employeur ;
- ATTENDU QUE** l'organisation d'une grève ou la **gestion de l'imposition d'un lockout par l'employeur** requiert une grande préparation et la mise en place de plusieurs comités dans les sections locales pour le bon fonctionnement de **celui-ci** ;
- ATTENDU QU'** il est primordial, pour garder le rapport de force des comités de négociation lors d'un **conflit de travail, que celui-ci** se déroule de la bonne façon ;
- ATTENDU QUE** différentes formations offertes par le Syndicat des Métallos s'avèrent cruciales pour les comités de négociation lors de leur préparation ;
- ATTENDU QUE** la formation serait un atout majeur pour les comités lors **d'un conflit de travail** :
- ATTENDU QUE** **chaque conflit de travail est différent, tant au niveau de son organisation, comme par exemple le nombre de membres, la nécessité ou non de comités, l'organisation géographique, la juridiction, etc.,**

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos du District 5 avec son département de l'éducation mette en place une formation de **tronc commun visant la** préparation à **un conflit de travail** pour outiller les comités de négociation du Syndicat des Métallos.

SL 5778

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 6 amendée en modifiant le titre, les 3^e, 4^e et 6^e attendus, en ajoutant un attendu et en modifiant le résolu.

RÉSOLUTION 7

Formation sur l'action politique

- ATTENDU QUE** la politique fait partie intégrante de nos vies ;
- ATTENDU QUE** les élus font des choix qui déterminent les politiques qui influencent tous les aspects de nos vies, à preuve l'adoption de la Loi 27 en septembre 2021 ;
- ATTENDU QUE** c'est important pour les travailleurs et travailleuses d'être en mesure de développer un esprit critique face aux décisions politiques des élus pour faire des choix éclairés en fonction de leurs valeurs ;
- ATTENDU QUE** des sections locales ont manifesté le désir d'obtenir les outils nécessaires pour prendre part aux débats de société, pour se mobiliser, afin de provoquer les changements qui vont dans le sens des intérêts des travailleuses et travailleurs ;
- ATTENDU QU'** il existe une formation syndicale sur l'action politique qui vise justement à outiller les militants et militantes afin qu'ils puissent agir comme agents multiplicateurs dans leurs milieux en mettant en valeur le projet de société souhaité par le Syndicat des Métallos et la FTQ ;
- ATTENDU QUE** cette formation sera offerte du 27 au 29 avril 2022 au centre de formation du Syndicat des Métallos à Brossard ;
- ATTENDU QU'** il y aura des élections au Québec en octobre 2022 et que ça sera un bon moment pour mettre de l'avant nos revendications et notre projet de société,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les sections locales du Syndicat des Métallos fassent la promotion de la formation *Action politique : un outil d'action syndicale* et veille à assurer une participation de leurs militantes et militants.

SL 1976, 2423, 4466, 5778, 7065, 7493, 9291, 9414

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 7.

2^E PARTIE

**SANTÉ & SÉCURITÉ PHYSIQUE
ET PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL**

RÉSOLUTION 8

Loi 27 : Une attaque sans précédent à notre régime de santé et de sécurité du travail

- ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a adopté, le 30 septembre 2021, le projet de loi n° 59, *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* ;
- ATTENDU QUE** seuls les députés de la CAQ ont voté en faveur de ce projet de loi, malgré l'opposition des syndicats, d'organismes communautaires tels que l'UTTAM et plusieurs intervenants de la société civile ;
- ATTENDU QUE** les modifications apportées à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* constituent une attaque sans précédent aux droits des travailleurs et travailleuses, tant en prévention, qu'en indemnisation ;
- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos a été à l'avant-garde des actions et des nombreuses mobilisations visant à dénoncer et combattre ce projet de loi, et ultimement à en demander son rejet, à informer ses membres et la population en générale, à faire les représentations politiques, médiatiques et sociales nécessaires ;
- ATTENDU QUE** la nouvelle loi entrera graduellement en vigueur et que les modifications auront un impact sur l'ensemble des travailleurs et travailleuses du Québec,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos organise des séances d'information afin de faire part des changements apportés aux lois en santé et sécurité du travail.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une des mobilisations envisagées soit la tenue d'un forum spécial sur la santé et sécurité.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos poursuive ses actions de concertation et d'information plus largement, notamment en s'impliquant sur les divers sous-comités de la CNESST et dans la société civile.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos continue d'être un acteur de premier plan en faveur d'une réelle réforme du régime de santé et de sécurité du travail, et ce, tant au sein de la FTQ, qu'auprès de toutes les instances politiques gouvernementales.

SL 696, 1976, 2423, 4466, 5778, 6658, 7065, 7493, 9238, 9291, 9399, 9414

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 8.

RÉSOLUTION 9 amendée *Service de l'indemnisation*

- ATTENDU QUE** pour donner suite aux recommandations du vérificateur général en 2015 à la suite des plaintes des travailleurs et travailleuses sur la lenteur de traitement des réclamations, la CNESST décide de centraliser le traitement des réclamations des victimes des lésions professionnelles ;
- ATTENDU QUE** cette réforme administrative associée aux déboires de la CNESST devait en principe accélérer le traitement des réclamations, cependant cette réforme accumulant des ratés significatifs a plutôt eu l'effet inverse ;
- ATTENDU QUE** depuis le début de son déploiement progressif, le délai de traitement a augmenté **de manière** fulgurante, ce qui a conduit, **en 2019**, à une hausse de 72.7 % des plaintes (2353 plaintes) liées à la qualité de ses services ;
- ATTENDU QUE** les délais de traitement de leurs dossiers génèrent de l'insatisfaction chez les travailleurs et travailleuses et apportent dans certains cas de la détresse à nos membres ;
- ATTENDU QUE** la hausse des délais de traitement est en grande partie attribuable à la réforme, ce qui a apporté une perte d'expertise, des erreurs administratives et un taux de roulement élevé des employés à la suite de la centralisation ;
- ATTENDU QUE** même **des** employés expérimentés de la CNESST, qui sont représentés par **le** SFPQ, ont décidé de partir en raison de leur opposition à la réforme,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression auprès du **conseil d'administration** de la CNESST afin **d'augmenter les ressources allouées au traitement des réclamations et d'ainsi** réduire considérablement les délais de traitement des réclamations.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, élabore une stratégie afin **d'amoinrir les effets néfastes de** cette réforme **tels que la perte d'expertise et l'augmentation des délais de traitement, qui ont mené à un raté lamentable de** ses objectifs.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos continue d'être un acteur de premier plan en faveur d'une réelle réforme de décentralisation du service de l'indemnisation, et ce, tant au sein de la FTQ, qu'auprès de toutes les instances politiques gouvernementales.

SL 9291

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 9 amendée en modifiant le 3^e et le dernier attendu, ainsi que les deux premiers résolus.

RÉSOLUTION 10 *amendée*
Remboursements des soins et traitements CNESST

- ATTENDU QUE** l'article 1 de la LATMP a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent pour les bénéficiaires ;
- ATTENDU QUE** le processus de réparation des lésions professionnelles comprend la fourniture des soins nécessaires à la consolidation d'une lésion, la réadaptation physique, sociale et professionnelle ;
- ATTENDU QUE** tout travailleur victime d'une lésion professionnelle ou maladie professionnelle a droit à la réadaptation de sa lésion professionnelle quelle qu'elle soit, incluant les soins ou traitements appropriés, **notamment la physiothérapie, l'ergothérapie, la psychothérapie, etc.** ;
- ATTENDU QUE** plusieurs cliniques de soins et traitements refusent catégoriquement nos travailleurs en prétextant qu'ils ne prennent plus de cas de CNESST ;
- ATTENDU QUE** l'une des raisons est uniquement monétaire, car le coût de remboursement des frais est inférieur au coût réel des soins de traitements en vigueur,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos fasse pression sur la CNESST pour qu'elle réajuste les coûts de remboursements de soins et traitements pour que les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle ou maladie professionnelle puissent bénéficier de ce droit sans préjudice dans la clinique de leur choix.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos encourage ses sections locales à demander des décisions écrites quant au refus de paiement où à l'impossibilité d'obtenir un traitement dont les frais sont couverts par la CNESST et à les contester sur la base du droit à la réadaptation afin de protéger nos membres contre toute forme de discrimination en lien avec leur état de santé.

SL 9238

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 10 amendée, en modifiant le 3^e attendu et en ajoutant un résolu.

3^E PARTIE

**ENJEUX SOCIAUX,
ENVIRONNEMENTAUX ET
ÉCONOMIQUES**

RÉSOLUTION 11 *amendée* *Solidarité avec les peuples autochtones*

ATTENDU QU' il y a eu en 1972 le rapport sur « La maîtrise indienne de l'éducation indienne », en 1996, le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, en 2007, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones adoptée par l'ONU, en 2015, le rapport de la Commission de vérité et réconciliation **du Canada et en 2019, le Rapport Viens ainsi que le rapport de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ;**

ATTENDU QUE le sort tragique de milliers d'enfants autochtones est bien documenté et qu'entre 1831 et 1996, au Canada, plus de 150 000 enfants des Premières Nations, Inuits ou Métis ont été envoyés de force dans 139 pensionnats gérés par des organisations religieuses financées par le gouvernement canadien pour « tuer l'Indien au cœur de l'enfant » ;

ATTENDU QUE les découvertes à ce jour d'au moins 1 300 enfants autochtones enterrés sur des terrains adjacents à d'anciens pensionnats autochtones en Colombie-Britannique et en Saskatchewan et que les sites de plusieurs pensionnats n'ont pas pu être explorés ailleurs au Canada et au Québec, faute de ressources et de budgets adéquats ;

ATTENDU QUE le 30 septembre, Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, est dorénavant reconnu comme jour férié au niveau fédéral ;

ATTENDU QUE le Sénat canadien a adopté le 16 juin 2021 le projet de loi C-15 qui rend applicable aux lois canadiennes les 46 articles de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et qu'une pleine mise en œuvre de cette loi assurera autant le respect que l'exercice des droits des Premières Nations et sera essentielle pour lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination au Canada,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ et le CTC, fasse les pressions nécessaires auprès du gouvernement fédéral afin qu'il fournisse les ressources et le financement nécessaire pour effectuer des fouilles de sépultures près des pensionnats sur tout le territoire du Québec.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, en appelle au gouvernement du Québec pour que celui-ci reconnaisse le 30 septembre comme jour férié provincial.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, exhorte le gouvernement du Québec à adopter et à mettre en application sans tarder la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

SL 1976, 4466, 5778, 6425, 7065, 9291, 9344

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 11 amendée en modifiant le 1^{er} attendu.

RÉSOLUTION 12 amendée
Violence conjugale et féminicide

- ATTENDU QUE** la violence conjugale est un sujet qui préoccupe la société québécoise ;
- ATTENDU QUE** durant l'année 2021, plus de **17** féminicides ont eu lieu au Québec ;
- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos a été fortement ébranlé par le décès le 19 mars dernier de Nadège Jolicoeur, notre consœur de la section locale 9400 qui a été assassinée ;
- ATTENDU QUE** dans nos milieux de travail certains membres peuvent avoir besoin d'aide et de ressources concernant la violence conjugale ;
- ATTENDU QUE** nos délégués sociaux existent afin d'accompagner nos membres dans les moments difficiles et qu'ils interviennent régulièrement afin d'éviter des gestes aux conséquences irréparables,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos du District 5, les sections locales et les délégués sociaux informent et sensibilisent nos membres dans les milieux de travail sur les ressources disponibles en matière de violence conjugale.

SL 9400

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 12 amendée en modifiant le 2^e attendu.

RÉSOLUTION 14 *substitut*
Lutter contre la discrimination faite aux femmes
quant à l'accès aux hormones bio-identiques

- ATTENDU QU'** il existe deux types d'hormonothérapie substitutive pouvant soulager les symptômes de la péri ménopause, mais que seules les hormones dites classiques (faites à partir d'un dérivé **synthétique** de la progestérone qui a été modifié chimiquement pour le rendre assimilable par le corps) sont remboursées par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) parce qu'elles coûtent moins chère ;
- ATTENDU QUE** les hormones « bio-identiques » **n'augmentant** pas les risques reliés à l'hormonothérapie (**ex. : caillots sanguins et la hausse du cholestérol**), mais qui coûtent plus chère sont laissées entièrement à la charge des femmes;
- ATTENDU QUE** la testostérone bio-identique est couverte par la Régie de l'assurance maladie du Québec, ce qui engendre une discrimination des genres ;
- ATTENDU QUE** de nombreux bouleversements hormonaux **peuvent durer près de la moitié de la vie des femmes** et que les symptômes peuvent inclure notamment ; bouffées de chaleur, palpitations, étourdissements, faiblesses, migraines, perte de libido, douleurs articulaires ou musculaires, insomnie, problèmes de mémoire ou de concentration, sautes d'humeur, moins bonne tolérance au stress, irritabilité, impatience, tristesse, etc. ;
- ATTENDU QUE** les symptômes de la périménopause peuvent affecter tant la santé physique que psychologique des femmes et ainsi avoir des répercussions sur leur prestation de travail, le tout pouvant mener à des enjeux de santé et sécurité au travail ou **de mesures** disciplinaires ;
- ATTENDU QUE** le traitement de la ménopause doit être adapté à chaque femme, car chaque femme est unique et n'y réagira pas de la même manière **et que** l'hormonothérapie devrait être une question de choix et non de budget.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, intervienne auprès du Conseil du médicament de l'INESSS **et du Ministre de la santé qui a un pouvoir d'intervention quant au coût des médicaments**, afin que la RAMQ offre la couverture universelle des hormones féminines bio-identiques.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, collabore à la pétition pour l'accès à une hormonothérapie bio-identique émise par la Dre Sylvie Demers. https://www.change.org/p/loto-m%C3%A9no-pour-l'acc%C3%A8s-%C3%A0-une-hormonoth%C3%A9rapie-bio-identique?source=location=petitions_browse?

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE les dirigeants syndicaux et comités de négociation consultent les travailleuses et représentantes de la condition féminine de leur section locale lors de leur prise de position et interventions en cas de changements aux couvertures d'assurance collective des membres.

SL 1976, 5778, 9291, 9414

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution substitut 14 qui dispose des résolutions 13 et 14.

RÉSOLUTION 15 amendée
Environnement, réduction des gaz à effet de serre (décarbonation)

- ATTENDU QUE** notre syndicat fait des représentations pour, **entre autres**, l’approvisionnement en matériaux de construction, **l’exploitation des ressources et la transformation des matières premières de manière plus propre et durable** ;
- ATTENDU QUE** notre syndicat travaille à plusieurs forums suite à notre résolution pour un ajustement carbone aux frontières ;
- ATTENDU QUE** dans la transformation de notre économie vers des emplois plus verts, il faut s’assurer que cette transition soit juste pour nos travailleurs ;
- ATTENDU QUE** plusieurs réglementations gouvernementales vont obliger certains secteurs à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (décarbonation) ;
- ATTENDU QUE** plusieurs employeurs procèdent seuls à des projets de réduction de gaz à effet de serre (décarbonation) dans leurs entreprises, sans tenir compte de l’impact sur leurs travailleurs ;
- ATTENDU QUE** nous participons au comité environnement FTQ et ses laboratoires de transition juste et que nos membres et leurs employeurs pourraient bénéficier de cette expertise ;
- ATTENDU QUE** beaucoup de nos sections locales sont dans des industries à hautes émissions de gaz à effet de serre,

QU’IL SOIT RÉSOLU QUE l’ensemble des unités et des sections locales interpellent leurs employeurs pour faire partie de tout projet de réduction de gaz à effet de serre (décarbonation) pour s’assurer d’une transition juste pour les travailleurs dans ces projets, et que ces informations soient relayées à notre responsable de l’environnement du District 5.

QU’IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QU’une clause type concernant l’obligation de l’employeur d’impliquer le syndicat et de protéger ses membres dans des projets de réduction de gaz à effet de serre (décarbonation) soit développée et transmise à nos unités et sections locales pour être négociée afin qu’elle soit ultimement intégrée dans nos conventions collectives.

QU’IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos travaille de concert avec la FTQ afin d’encourager ses syndicats affiliés à promouvoir l’inclusion de ce type de clause dans leurs conventions collectives.

SL 6658, 9414, 9584

Le comité des résolutions recommande l’adoption de la résolution 15 amendée, en modifiant le 1^{er} attendu.

RÉSOLUTION 16 *substitut*
Opposition contre la vaccination obligatoire

- ATTENDU QUE** le choix de se faire vacciner demeure un choix individuel ;
- ATTENDU QUE** la mise en œuvre d'une telle mesure (**vaccination obligatoire**) provoquerait un débat majeur dans notre société ;
- ATTENDU QUE** la mise en œuvre d'une telle mesure viendrait grandement affecter la liberté des citoyens ;
- ATTENDU QUE** les **droits civils et les libertés individuelles** difficilement acquises dans nos sociétés doivent être défendus vigoureusement ;
- ATTENDU QUE** la mise en œuvre d'une telle mesure **causerait des désagréments majeurs** à ceux qui se prévaudraient de leur droit de refuser le vaccin ;
- ATTENDU QUE** la mise en œuvre d'une telle mesure, **dans le contexte pandémique actuel**, pourrait **laisser craindre pour certains** à l'application de futures mesures encore plus **contraignantes** ;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos maintienne son engagement à défendre les travailleuses et travailleurs non vaccinés qui seraient privés de leur droit au travail.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos suive l'évolution de la situation pandémique et fasse les représentations nécessaires afin de s'assurer du retrait du passeport vaccinal le plus rapidement et sécuritairement possible afin d'éviter tout abus politique.

SL 9344

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution substitut 16 en modifiant également le titre.

4^E PARTIE

**ENJEUX LIÉS
AUX RELATIONS DE TRAVAIL
ET À L'ACTION POLITIQUE**

RÉSOLUTION 17

Mobilisation et action politique

- ATTENDU QUE** le mouvement syndical a progressé à partir de ses revendications et de sa soif de justice ;
- ATTENDU QUE** les batailles que nous sommes certains de perdre sont celles que nous ne menons pas ;
- ATTENDU QUE** nos gouvernements réagissent seulement lorsqu'ils constatent que la grogne se manifeste largement dans la population ;
- ATTENDU QUE** les syndicats forment dans notre société le mouvement progressiste qui est parmi les mieux équipés en termes de ressources financières, de capacités matérielles et humaines pour organiser les mobilisations et gagner les luttes qui améliorent la vie de nos membres et de l'ensemble de la population ;
- ATTENDU QUE** c'est dans ces mobilisations que nous resserrons nos liens, unissons nos membres autour d'idéaux et d'objectifs communs, développons notre sentiment d'appartenance et de solidarité ;
- ATTENDU QUE** c'est par le soin que nous portons à notre mobilisation que nous construisons le rapport de force nécessaire pour améliorer notre sort commun ;
- ATTENDU QUE** tous les gains que nous avons réalisés ont été le résultat des revendications, du lobbying, de la détermination et des luttes que nous avons menées parfois même jusqu'au péril de nos vies ;
- ATTENDU QUE** nous avons la responsabilité collective de poursuivre le travail accompli par nos prédécesseurs,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse la promotion des mobilisations nécessaires à l'action syndicale et politique consolidant ainsi les lettres de noblesse du mouvement syndical comme vecteur de changement social.

SL 1976, 2423, 4466, 5778, 6658, 7065, 7493, 9291, 9399, 9414

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 17

RÉSOLUTION 18

Protection des régimes de retraite et des assurances

- ATTENDU QUE** nous assistons à la réduction des droits des participants des régimes de retraite à prestations déterminées ainsi qu'à la fin des couvertures d'assurance collective lorsqu'une entreprise se place sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI) ;
- ATTENDU QU'** avec la législation actuelle, les retraités sont parmi les derniers créanciers sur la liste lors d'une faillite ou d'une restructuration d'entreprise ;
- ATTENDU QUE** suite aux démarches entreprises par le Syndicat des Métallos, deux projets de loi furent déposés en 2017 et 2019 par le Bloc québécois et le Nouveau Parti démocratique (NPD) ;
- ATTENDU QU'** une délégation de métallos s'est rendue à Ottawa et a permis de rencontrer 250 députés, sénateurs et membres de l'industrie afin de convaincre les parlementaires d'approuver les projets de loi ;
- ATTENDU QUE** les 2 projets de loi sont morts au feuilleton suite au déclenchement des élections en septembre 2019 et en août 2021 ;
- ATTENDU QUE** la députée bloquiste, Marilène Gill, s'est engagée lors de la campagne électorale de 2021 à déposer un nouveau projet de loi dès la reprise de la nouvelle législature ;
- ATTENDU QUE** n'eut été du déclenchement des élections en août 2021, le projet de loi aurait fort probablement été entériné par les députés, puisqu'il était rendu à l'étape de la 3^e lecture à la Chambres des communes,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, prenne tous les moyens nécessaires et continue de faire pression sur le gouvernement fédéral afin de s'assurer que ces deux lois soient modifiées.

SL 4466, 5778, 6586, 6869, 7493, 9344, 9399

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 18.

RÉSOLUTION 19 amendée
Congé de maladie et/ou obligation familiale payé de 10 jours

- ATTENDU QUE** le Parti libéral à la Chambre des communes a pris l'engagement dans les cents premiers jours de son mandat d'adopter une loi obligeant les entreprises sous juridiction fédérale à offrir 10 jours de congés maladie **payés** par an ;
- ATTENDU QUE** tous les travailleuses et travailleurs de **juridiction provinciale** devraient **également** bénéficier des mêmes conditions **de travail** en ce qui a trait aux jours de maladie ;
- ATTENDU QUE** les travailleuses et travailleurs ne devraient pas avoir à choisir entre rester à la maison lorsqu'ils sont malades ou payer leurs factures ;
- ATTENDU QUE** l'obligation pour un travailleur ou une travailleuse de devoir se présenter au travail avec des symptômes pour subvenir au besoin de sa famille est un vecteur de transmission de maladies, telle la COVID-19, et met en péril **sa santé** et son intégrité physique et celles de ses collègues ;
- ATTENDU QUE** les travailleurs et travailleuses ont le droit de prendre **5 jours de congés au fédéral** et à 10 jours de congés par année **au provincial** pour remplir des obligations concernant la garde, la santé ou l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, ou encore, en raison de l'état de santé d'un proche ;
- ATTENDU QUE** seulement deux de ces journées pour raison de maladie ou d'obligations parentales sont payées;
- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos a été à l'avant-garde lors de nombreuses actions et mobilisations visant à améliorer les conditions sociales des travailleuses et travailleurs et celles de leur famille ;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec **s'oppose à la position du** gouvernement fédéral et ne **semble pas ouvert** à modifier la *Loi sur les normes du travail* afin d'y inclure 10 jours de congés payés par an ;
- ATTENDU QU'** il s'agit d'une **amélioration significative des conditions de travail** qui aura un impact sur l'ensemble des travailleuses et des travailleurs du Québec,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ et ses syndicats affiliés, organise une campagne de mobilisation auprès du gouvernement libéral de Justin Trudeau pour que celui-ci respecte son engagement envers les travailleurs et travailleuses sous juridiction fédérale de prévoir dans le *Code canadien du travail* 10 journées de maladie ou d'obligations familiales rémunérées par année.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, conjointement avec la FTQ, en **fasse la revendication** auprès du gouvernement du Québec afin que soit aussi modifiée la *Loi sur les normes du travail* pour y prévoir 10 journées de maladie ou d'obligations familiales rémunérées par année.

SL 6586, 6658, 9153, 9471, 9414

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 19 amendée en modifiants les 1^{er}, 2^e, 4^e, 5^e, 8^e et 9^e attendus ainsi que le dernier résolu.

RÉSOLUTION 20 *amendée* ***Industrie 4.0***

- ATTENDU QUE** le Québec est actuellement confronté par une pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs d'activités économiques dont le secteur manufacturier qui peine à recruter des travailleurs dont les emplois sont très importants pour les économies régionales et provinciales et dont dépendent plusieurs autres emplois indirects ;
- ATTENDU QUE** face à cette réalité, les employeurs et syndicats doivent être innovateurs dans leurs approches afin de palier à ce phénomène de pénurie de main-d'œuvre ;
- ATTENDU QUE** les changements technologiques, la robotisation et l'automatisation, la numérisation, l'impression 3D, etc., sont des stratégies actuelles afin de palier à ce phénomène de pénurie ;
- ATTENDU QUE** dans cette transition, des emplois seront éliminés et/ou modifiés dû à ces changements technologiques 4.0 et que de nouveaux emplois/métiers/compétences seront nécessaires dû à ces mêmes changements ;
- ATTENDU QU'** il y aura un besoin important de formation/requalification des travailleurs impactés par ces changements technologiques 4.0 ;
- ATTENDU QUE** le dialogue social entre les parties syndicale et patronale devient incontournable et nécessaire dans cette transition 4.0,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos encourage et outille ses sections locales vers ce dialogue social ainsi que dans l'inclusion de clauses de transition et de formation/requalification lors des négociations, et ce, afin de favoriser le maintien des travailleurs actuels dans ces nouveaux postes/métiers/compétences dans les entreprises au Québec.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos et la FTQ fassent pression sur les gouvernements fédéral et québécois afin qu'ils développent, soutiennent financièrement et **régulent** des programmes de formation/requalification de la main-d'œuvre **de manière à ce que ceux-ci soient** gérés paritairement **par l'employeur et le syndicat.**

SL 7493, 9399, 9414

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 20 amendée en modifiant le dernier résolu.

RÉSOLUTION 21 amendée
Francisation-Langue française, Modifications à la Loi 101,
PL 96 - Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

ATTENDU QUE la langue française est la seule langue officielle et commune du Québec et qu'elle doit être protégée au travail et dans la société ;

ATTENDU QUE les statistiques démontrent un important recul de la langue française au Québec ;

ATTENDU QUE la pénurie de main-d'œuvre fait en sorte que **des** travailleurs arrivent au Québec sans maîtriser la langue française, sans immersion ou formation adéquate, pour qu'ils puissent travailler de manière fonctionnelle et sécuritaire en français ;

ATTENDU QUE le PL 96 vient apporter des améliorations quant à la promotion et la défense du français au Québec, notamment en ce qui a trait à la langue du travail, pour lequel la FTQ a déposé un mémoire en commission parlementaire,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos **accompagne les sections locales afin qu'elles prennent connaissance de l'ensemble des éléments** du mémoire de la FTQ sur le PL 96 et que de concert avec la FTQ, il intensifie ses mobilisations pour inverser la vapeur quant au recul de la langue française.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, encourage les sections locales à s'impliquer auprès de leurs membres issus de l'immigration **non francophone** dans leur processus de francisation afin de favoriser leur intégration au travail et dans la société québécoise.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, soutienne les sections locales dans leurs démarches en francisation en lien avec l'application de la Charte de la langue française et autres lois applicables, telles que la LSST.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE les sections locales fassent rapport des développements en francisation dans leurs unités au responsable de la francisation du District 5, afin de pouvoir mettre à jour notre base de données, notamment en ce qui a trait aux certifications, comités et personnes responsables, état des travaux, documents, lettres d'entente ou articles de conventions collectives.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos travaille de concert avec la FTQ à diffuser aux syndicats affiliés et au grand public des informations sur les réalisations et innovations développées en francisation dans les milieux de travail syndiqués au Québec.

SL 9414, 9584

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 21 amendée en modifiant le 3^e attendu ainsi que les deux premiers résolus.

5^E PARTIE

RÉSOLUTIONS URGENTES

RÉSOLUTION URGENTE 1 amendée *Obligation de négociier de bonne foi*

ATTENDU QUE l'obligation de négociier de bonne foi dans le cadre de la négociation d'une convention collective a été imposée par le législateur dans le but de tempérer le possible déséquilibre inhérent à la situation économique respective des parties ;

ATTENDU QUE l'obligation de négociier de bonne foi a été intégrée dans le *Code du travail* pour permettre que le jeu de la négociation collective atteigne son véritable objectif d'obliger les parties à se livrer à une véritable négociation ;

ATTENDU QUE la sortie du gouvernement de la CAQ dans les médias, le 9 novembre 2021, pour étaler sur la place publique des éléments de la négociation des conditions de travail des infirmières, est une manœuvre déloyale de la part du gouvernement dont l'objectif visé est d'inciter les membres des syndicats et la population à mettre de la pression sur les négociateurs syndicaux afin de les déstabiliser ;

ATTENDU QUE le gouvernement de la CAQ n'en est pas à sa première offense en pareille matière si on se rappelle le geste sans précédent de ce même gouvernement lors des négociations d'ABI lorsque celui-ci a tenté d'affaiblir le rapport de force de la partie syndicale vis-à-vis une grande multinationale en intervenant directement dans les négociations sur la place publique ;

ATTENDU QUE **le gouvernement multiplie les interventions publiques du genre, tant dans le secteur public que privé, en faisant passer ses « messages », alors que celui-ci n'est ni l'employeur au privé ou son porte-parole officiel au public et que ceci tombe dans une zone grise qui expose les travailleurs à ce genre de manœuvres politiques antisyndicales,**

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ et ses syndicats affiliés, analyse les recours légaux qui pourraient être intentés lorsque **de telles manœuvres antisyndicales sont utilisées par le gouvernement contre les membres métallos et/ou des syndicats affiliés FTQ.**

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ et ses syndicats affiliés, après avoir effectué son analyse, s'il constate que nous sommes effectivement en présence d'une zone grise, revendique l'élimination de cette zone grise dans le *Code du travail* afin d'interdire à un gouvernement élu de tenter d'intervenir sur la place publique pour influencer les négociations de façon déloyale.

SL 6658

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution d'urgence 1 amendée, en substituant le dernier attendu et en modifiant le premier résolu.

RÉSOLUTION URGENTE 2 amendée
Souplesse au permis de travail restreint

- ATTENDU QUE** depuis quelques années la pénurie de main-d'œuvre annoncée se manifeste de plus en plus;
- ATTENDU QUE** des entreprises pour lesquelles plusieurs membres du Syndicat des Métallos sont à l'emploi ont fait appel au programme de travailleurs étrangers temporaires afin de pallier à cette pénurie de main-d'œuvre;
- ATTENDU QUE** nos consœurs et confrères embauchés via ce programme sont dans bien des cas, limités à un seul employeur en concordance avec leur permis de travail restreint;
- ATTENDU QUE** les chaînes d'approvisionnement de composantes à être transformées sont mises à rude épreuve, voire temporairement interrompue;
- ATTENDU QUE** que ces interruptions engendrent des mises à pied inattendues, alors que les carnets de commandes des entreprises sont encore garnis;
- ATTENDU QUE** que ces mises à pied en plus de priver les salariés de leur salaire prennent en otage les travailleurs étrangers avec un permis de travail restreint puisqu'ils n'ont pas accès à l'assurance emploi parce qu'ils ne sont pas considérés disponibles pour occuper un autre emploi;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos de concert avec la FTQ, fasse pression sur les autorités compétentes de l'immigration et de l'émission de permis de travail pour qu'en situation de mise à pied dû à un bris de la chaîne d'alimentation et en cas de mise à pied pour cause de force majeure, la restriction permettant le travail pour un seul employeur soit levée le temps de rétablir la production et procéder au rappel au travail;

SL 9471

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution d'urgence 2 amendée, en modifiant le titre.